

# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE  
DOMAINE PUBLIC ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

**PA/2022/02/028**

**LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT**

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande de Monsieur Vincent LEMAIRE, conducteur de travaux pour COTUNA, 11 Rue Albert CARNON 92150 SURESNES, d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique avec création de poteau Télécom avec forage verticale, sur le territoire de la commune de La Forêt-Fouesnant ;

**Considérant** le caractère constant et répétitif de ces travaux sur de nombreuses voies de la commune ;

**Considérant** l'obligation pour l'autorité municipale de prendre toutes mesures d'accompagnement propres à garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

### **A R R E T E**

**Article 1** : L'entreprise COTUNA est autorisée, par dérogation exceptionnelle, à engager des travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, sur la voirie communale et intercommunale ouverte à la circulation publique ainsi qu'aux voies départementales en agglomération, pour toute intervention de travaux de déploiement de la fibre optique avec création de poteau Télécom avec forage verticale, ne nécessitant pas de déviation à compter du mardi 01 mars 2022 et pour une durée de 90 jours, sur le territoire de la commune de La Forêt-Fouesnant.

**Article 2** : Cet arrêté concerne les voies suivantes :

Kerstrat	Coat Quintou
Poulmenguy	Kermoal
Keroran Vihan	Route de Quimper
Stang Guyader	Prat Land Nevez
Croasant Gall	Caric
Route de Kerstrad	Keranteurner
Kertauban	Kermaber
Rue Neuve	Kervraou
Route de Loc Armand	Chapel Guilers
Kergroes	Banalou
Croissant Gall	Kerandraon
Ker Izella	Kerrolland Vihan
La villeneuve	Stang Couliou
	Nigolou
Rue de Beg Menez	lochou
Chef du Bois	Menez Rost
Karn Veilh	Lae Lochou
Impasse de Créac'h an Allé	Kergonan
Chemin de Douric	Kervigueon
Route de Kerdaniou	
Impasse du Poull Dourd	D44 (intra murros)
Chemin de kerdaniou	Route de Kerléven
Hent Kerrouant	Tachen Langolen
Kerbetrom	Rue des cerisiers
Route de la plage	Garen Glas / Route de Garen Séac'h
Impasse des hauts du guern	Rue de l'école
Route de la plage	Rue de la baie
Route de Kerphilippot	Route de Kerleven
Route de port de la forêt	Hent Poul Stang

**Article 3** : L'entreprise précitée est responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de position et d'approche des chantiers pendant la durée des interventions, et durant toute la période précédant la réception définitive du chantier, les prescriptions figurant sur l'arrêté de voirie devront être respectés, notamment en ce qui concerne la réfection des tranchées.

En cas de nécessité, les services techniques de la ville de La Forêt-Fouesnant, seront seuls compétents sur l'avis concernant l'établissement complémentaire et le maintien de toute déviation adaptée.

**Article 4** : En cas d'intervention des services techniques de la commune sur la signalisation ou pour toute réparation de la voirie suite aux travaux réalisés par l'entreprise, la commune de La Forêt-Fouesnant se réserve le droit de facturer à l'entreprise responsable des travaux, l'intervention des services techniques ou d'une autre entreprise.

**Article 5** : La signalisation réglementaire temporaire sera, en tout point, conforme aux directives des textes de référence indiqués ci-dessus.

Toute infraction aux dispositions temporaires, dûment signalée, sera constatée et poursuivie par les services de police habilités.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Quimper dans un délai de deux mois à compter de sa publication

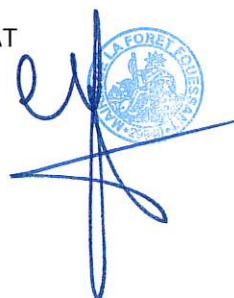
**Article 7 :**

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
  - M. Vincent LEMAIRE, conducteur de travaux pour COTUNA,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 21 février 2022

Le Maire,

Daniel GOYAT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA FORET-FOUESNANT' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'DGO'.

Ampliation à l'Agence Technique de Cornouaille et à la CCPF.